

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 26.01.10

De Mr SONNETTE Daniel, Conseiller Municipal

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule : Mme le Maire informe les élus de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme qui aura lieu le Mardi 2 Février 2010 en séance publique.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14/12/2009 :

Aucune modification n'étant apportée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 14/12/09 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte rendu commissions municipales

Aucun point n'est abordé.

III. Finances communales :

1. DGE 2010 : opérations subventionnables « Extension du Centre de Loisirs » et « Travaux de sécurité et réhabilitation murs du Cimetière »

a) Demande de DGE 2010, Priorité n°1 : Extension du Centre Périscolaire et de Loisirs d'Angles

Dans le cadre des locaux agréés par l'Etat destinés à l'accueil des jeunes enfants, la présente opération concerne l'extension du centre périscolaire et de loisirs d'Angles.

Motivée par les rapports émis par le Médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), à l'issue de ses visites successives du 14 janvier 2009 et du 12 décembre 2009, la Commune d'Angles s'est engagée à réaliser l'opération pour l'année 2010.

Afin d'optimiser les délais de réalisation, un appel d'offres portant désignation d'un assistant à maître d'ouvrage a été lancé le 14 Octobre 2009 et le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 2009 a nommé le bureau d'études « Vendée Expansion », titulaire du marché.

Les besoins nombreux et variés définissent ces travaux comme opération à caractère prioritaire et urgent.

L'objectif poursuivi est de répondre aux normes de sécurité et sanitaires et d'être conforme aux réglementations portant sur la capacité d'accueil. De plus afin d'anticiper la future réglementation thermique 2012, le projet d'extension intègre le label de performance énergétique BBC.

Actuellement, nous pouvons relever notamment l'absence de toilettes pour les adultes, pour les handicapés, de douches pour les petits de moins de 6 ans. Elles sont situées dans le bloc sanitaire de l'école publique obligeant les animateurs encadrant à quitter momentanément les enfants et la structure. Le dispositif d'encadrement en terme de sécurité est difficilement applicable.

Par ailleurs, les locaux sont trop petits par rapport à la réalité de l'accueil. Il n'y a pas d'espace d'accueil mais un tout petit hall d'entrée. Le bureau de la Directrice et la salle des animateurs sont situés à distance dans la mairie proche de l'école publique. La salle de sieste, située dans la salle maternelle de l'école publique, oblige à mettre en place des dispositifs spéciaux pour l'accompagnement et la surveillance. Plus important, la norme des 3m² n'est plus respectée pour les plus de 6 ans en cas de pic de fréquentation lors de l'accueil périscolaire.

Il est important de souligner que 304 logements sont prévus en 2010 dont 39 à orientation « jeunes familles ». Les besoins ne vont donc cesser de croître sur cette zone côtière et il serait regrettable de refuser des inscriptions au Centre périscolaires et de loisirs pour des raisons de capacité d'accueil.

Le tableau des surfaces existantes et théoriques dans la notice descriptive souligne les besoins immédiats.

Afin que ce projet d'extension s'inscrive dans une réalité de fréquentation à long terme, conformément, aux normes sur les capacités d'accueil, il est nécessaire d'augmenter la surface utile de 270 m².

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 649 249 € HT. Ainsi, le Conseil Municipal, sollicite autitre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, une subvention à hauteur de 40% du coût HT des travaux, soit 259 700 €.

Le plan de financement est proposé comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| • Subvention de l'Etat sollicitée (DGE 2010) : | 259 700 € (40%) |
| • Emprunt à taux zéro sollicité :
Après de la C.A.F | 129 849 € (20%) |
| • Autofinancement : | 259 700 € (40%) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** l'opération d'un montant de 649 249 € HT, consistant en l'extension du centre périscolaire et de loisirs d'Angles.
- **ARRETE** le plan de financement proposé.
- **DEMANDE** à l'Etat une Dotation Globale d'Equipement 2010, à hauteur de 40% du coût Hors Taxe des travaux soit 259 700 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre, à Mme le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, un dossier de demande de subvention en double exemplaires.

b) Demande de DGE 2010 : Mise en sécurité des murs d'enceinte du Cimetière d'Angles

Dans le cadre de la mise en sécurité de nos structures communales, la présente opération concerne la restauration et la mise en sécurité des murets d'enceinte du Cimetière d'Angles.

Cette opération a obtenu une DGE 2008 par arrêté n°2008-DAI/3-218 d'un montant de 13 288 € sur une dépense subventionnable de 33 220 € HT.

L'équipe municipale, nouvellement élue en mars 2008 a décidé de poursuivre l'opération ouverte par l'ancienne équipe municipale. Néanmoins, soucieuse de la sauvegarde de son patrimoine architectural, nous ne pouvions entreprendre un tel chantier sans être assistés. En effet, sur le plan du patrimoine bâti, la Commune d'Angles présente deux monuments classés Monuments Historiques dont la Tour de Morigq (6 août 1915) et l'Eglise romane Notre Dame des Anges (24 décembre 1913). D'autres bâtiments ou lieu emprunt d'histoire comme l'Octroi (édifice situé sur la rivière du Petit Lay) ou le port de Morigq (gestion des marais situés en amont) et les nombreux murets en pierre qui structurent les îlots bâtis et non bâtis font partie de l'identité forte de cette commune.

Nous avons donc décidé d'engager ces travaux sous la maîtrise d'œuvre d'un Architecte du Patrimoine.

Le montant, estimé en 2006, a ainsi aujourd'hui évolué.

L'objectif poursuivi s'attache aujourd'hui à restaurer à l'identique les murs d'enceinte tout en privilégiant la mise en sécurité en profondeur. Plusieurs parties de ces murs d'enceinte sont déjà éboulées relevant encore plus le caractère prioritaire et urgent de la réalisation des travaux dans le cimetière, lieu de passage régulier de nombreux usagers.

La fragilité des murs et la dangerosité des passages se sont accrues.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 128 401.03 € HT. Ainsi, le Conseil Municipal, prenant en considération la DGE attribuée en 2008 représentant aujourd'hui 10% du coût des travaux, conformément aux règles de financement du programme DGE 2010 fixant un taux de subventionnement maximum à 40%, sollicite au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010, une subvention à hauteur de 30% du coût HT des travaux, soit 38 072.00 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 128 401.03 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| • Subvention du Département de Vendée obtenue
(Contrat Environnement Rural) : | 9 966.00 € (8%) |
| • Subvention de l'Etat obtenue :
(DGE 2008 sur devis opération
estimé en 2008 à 33 220 €HT) | 13 288.00 € (10%) |
| • Subvention de l'Etat sollicitée (DGE 2010) : | 38 072.00 € (30%) |
| • Autofinancement : | 67 075.03 € (52%) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** l'opération d'un montant de 128 401.03 € HT, consistant en la mise en sécurité des murs d'enceinte du Cimetière d'Angles.
- **ARRETE** le plan de financement proposé.
- **DEMANDE** à l'Etat une Dotation Globale d'Equipement 2010, à hauteur de 30% du coût Hors Taxe des travaux soit 38 072 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre, à Mme le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, un dossier de demande de subvention en double exemplaires.

2. Ecole publique : demande de subvention pour une classe découverte de la pratique artistique et culturelle (PAC)

La classe à PAC (26 CE1) se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire, avec l'intervention d'un professionnel de l'art choisi (15h00 maximum).

Elle développe chez les élèves leurs compétences à communiquer et à structurer leur langage, elle favorise l'épanouissement de l'autonomie et de la personnalité.

Afin de finaliser ce travail, la participation de la classe au printemps théâtral des classes à St Jean de Mont (2 jours 1 nuit), en juin 2010 est souhaitée, pour permettre de présenter leur travail et aussi de participer à des ateliers de pratique

théâtrale encadrés par des professionnels.

Pour financer ce séjour, elle sollicite une subvention communale :

- ☞ Coût prévisionnel global : 2 676,00 €
 - 26 enfants
 - 3 accompagnateurs
- ☞ Coût prévisionnel par élève : $(2\,676\text{ €} / 26) = 102,93\text{ €}$

La règle des trois tiers définit un triple financement des classes découvertes : (familles, Amicale et communes), soit $102,93\text{ €} / 3 = 34,31\text{ €}$

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention fixée à 34,31 € par élève, conformément à la règle des trois tiers définissant un triple financement des classes découvertes (familles, Amicale et communes).
- **FIXE** les modalités de versement. Cette subvention sera versée postérieurement au séjour, elle est révisable en fonction du coût réel du voyage, sans toutefois pouvoir dépasser la somme fixée ci-dessus, et en fonction du nombre d'enfants anglais ayant participé.

Financement du séjour :

- Parents d'élèves	18,93 €
- Education nationale	15,38 €(400 € / 26 élèves)
⇒ <u>Participation Famille</u> :	34,31 €
⇒ <u>Participation Amicale</u> :	34,31 €
⇒ <u>Participation Communes</u> :	34,31 €
	<u>102,93 €</u>

3. Information sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Mr VANTHUYNE Guy, Vice Président de la commission Finances, rappelle les modalités d'application de la TLPE.

La loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 peut autoriser les communes à décider de la création d'une taxe sur les emplacements publicitaires.

a) Instauration de la taxe

C'est une taxe facultative : les communes ne sont pas obligées de taxer la publicité présente sur leur territoire.

Si la commune taxait déjà la publicité au titre de la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes) ou de la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) la TLPE se substitue automatiquement aux anciennes taxes, sans qu'une délibération en ce sens soit nécessaire.

b) Assiette de la taxe

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il y a 3 catégories de support publicitaire :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (au sens juridique du terme, ce qui correspond donc aux bâtiments et au terrain sur lequel ils sont situés)
- les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif ;

c) Tarifs de la taxe

- Tarifs pour les communes mettant en place la TLPE
- Tarifs de base – Tarifs maximaux applicables dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes au moyen d'un procédé numérique	
superficie = ou < à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et > à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie = ou < à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie = ou < à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²

d) Recouvrement de la taxe

- Redevable : le redevable de la taxe est l'exploitant du support
- Fait générateur : la taxe est due pour les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le redevable doit les déclarer avant le 1^{er} mars de cette même année
- Paiement de la taxe : le recouvrement de la taxe due pour les supports existant au 1^{er} janvier ne peut se faire qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. La commune doit envoyer au redevable un titre de recette accompagné des pièces justificatives (déclaration faite par le redevable)

Mme le Maire tient à rassurer les acteurs économiques (artisans, commerçants, professions libérales) et souligne que dans la situation économique difficile que nous traversons, il n'entre pas dans les intentions des élus de la commune d'Angles de mettre en œuvre cette disposition alors que la mise en place de la contribution territoriale économique (en remplacement de la taxe professionnelle) n'est pas encore finalisée.

IV. Dématérialisation des marchés publics : adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion 85

Le Conseil municipal,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'obligation de mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, dont le principe figure à l'article 56 du code des marchés publics, s'impose à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Depuis cette date en effet, aucun avis de publicité ne peut comporter de disposition visant à interdire à une entreprise d'adresser sa candidature ou son offre à la personne publique par voie électronique,

Considérant que le groupement de commandes qui a été constitué a permis de mener à bien le développement des outils nécessaires au respect de ces obligations réglementaires, et de bénéficier de prestations adaptées,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en date du 22 septembre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes en vue de mettre en œuvre la dématérialisation des marchés publics ;

Considérant l'intérêt de la Commune d'Angles d'adhérer à un groupement de commandes en vue de mettre en œuvre la dématérialisation des marchés publics pour ses besoins propres ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, décide d'y adhérer et désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **SOULIGNE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

V. Remaniement des commissions municipales et communautaires, membre délégué suite au départ d'un conseiller municipal

1) Remaniement élus délégués membres de droit de l'Office de tourisme d'Angles-La Jonchère

Suite à la démission d'un conseiller municipal siégeant à l'Office de tourisme d'Angles-La Jonchère au titre d' élu membre de droit, le Conseil Municipal procède à l'élection au sein de l'Assemblée d'un nouveau membre délégué. Seul Mr VANTHUYNE Guy, Adjoint au Maire se déclare candidat.

Par 15 votes favorables, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mr VANTHUYNE Guy, élu membre de droit de l'Office de tourisme d'Angles-La Jonchère.

La commission est ainsi constituée :

➤ OFFICE DE TOURISME :

Titulaires :

Mr VOLTZ Didier

Mr CRETTE Patrice

Mr VANTHUYNE Guy

Suppléants :

Mme SERGENT Odile

Mr SONNETTE Daniel

2) Remaniement élus délégués membres de droit du Syndicat Intercommunal de Développement Enfance Jeunesse

des communes d'Angles, La Jonchère et de Saint Benoist sur Mer (SIDEJ)

Suite à la démission d'un conseiller municipal siégeant au SIDEJ en tant que membre de droit suppléant, le Conseil Municipal procède à l'élection au sein de l'Assemblée d'un nouveau membre délégué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, élue membre de droit suppléant du SIDEJ.

La délégation d'Angles est ainsi constituée :

➤ Membres élus du SIDEJ :

Titulaires :

Mme BERTHAUX Catherine (Présidente)

Mr SUJEVIC Bruno

Mme BRYJA Sandrine

Suppléant :

Mme LE MOIGNIER Marie-Louise

3) Désignation et composition des commissions de la Communauté de Communes des Pays Moutierrois : remaniement

Par délibération du 27 octobre 2009, le Conseil Municipal a remanié la commission des membres élus d'Angles aux commissions de la CCPM.

Suite à la démission en tant que Conseiller Municipal d'Angles de Mr MONVOISIN Joël, le Conseil Municipal doit de nouveau opérer des remplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, l'Assemblée,

- **REMANIE et DESIGNE**, les élus suivants du Conseil Municipal, membres délégués de droit au sein des commissions de la Communauté de Communes des Pays Moutierrois (CCPM).

La délégation d'Angles est ainsi constituée :

- Structure, Finances, Fonctionnement, Communication

Titulaire : VANTHUYNE.G

Suppléant : CRETTE.P (en remplacement de Michel RENARD)

- Environnement / Déchets Ménagers

Titulaire : VOLTZ.D

Suppléant : CRETTE.P

- Développement économique

Titulaire : BERTHAUX.C

Suppléant : VANTHUYNE.G

- Actions Sociales / Emploi

Titulaire : M.L LE MOIGNIER

Suppléant : J.FOUCHARD

- Tourisme, Sport, Culture

Titulaire : B. SUJEVIC

Suppléant : J. BRAY

Cette délibération annule et remplace celle du 27 Octobre 2009.

Tous les remplacements ne peuvent pas être honorés compte tenu du nombre important d'élus absents physiquement de la réunion. A cet effet, Mme le Maire souligne donc que ce point sera en partie reconduit pour une prochaine séance du Conseil Municipal.

VI. Entretien réseau d'éclairage public 2010 : maintenance du SyDEV

1) Réseau EP (y compris les infrastructures sportives) :

Par délibération du 24 juillet 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour confier l'entretien de l'éclairage public au SyDEV.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du SyDEV pour l'année 2010 :

- le contrat d'entretien comprend 4 visites annuelles moyennant une participation communale de 11,30 € (11.30€ en 2009) par point lumineux, soit 5 921.20 € pour 524 points lumineux (en 2009 : 5 695.20 € pour 504 points lumineux).
- les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 165 € (165 € en 2009) par intervention.

Madame le Maire soumet également au Conseil Municipal les propositions du SyDEV concernant l'entretien de

l'éclairage public des infrastructures sportives.

Le coût d'intervention proposé est établi sur la base de deux termes forfaitaires définis comme suit :

- forfait d'intervention : 94.40 € par déplacement (en 2009 : 94.40 € par déplacement) ;
- forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre :
2010 (montants identiques à 2009) :
 - coffret platine inox 1000 W SHP.....617 €
 - coffret platine inox 1000 W IM.....617 €
 - coffret platine inox 2000 W IM.....650 €
 - ballast 1000 W SHP.....307 €
 - ballast 1000 W IM..... 236 €
 - ballast 2000 W IM..... 353 €
 - lampe tubulaire 1000 W IM..... 120 €
 - lampe tubulaire 1000 W SHP..... 98.90 €
 - lampe tubulaire double env. 2000 W IM..... 163 €
 - lampe tubulaire simple env. 2000 W IM..... 268 €
 - amorceur pour lampe 1000 W SHP..... 59.70 €
 - amorceur pour lampe 1000 W IM..... 20.60 €
 - amorceur pour lampe 2000 W IM..... 41.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision de confier au SyDEV l'entretien du réseau (y compris l'entretien de l'éclairage concernant les infrastructures sportives).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions fixant les participations financières de la commune.
- **AJOUTE** que l'intervention du SyDEV pour la réparation des projecteurs du terrain de Football peut être ordonnée que lorsqu'au moins deux projecteurs sont hors service.

2) Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 3 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 500 €.
- **DE SENGAGER** à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

Mr SONNETTE Daniel, Conseiller municipal, souligne certaines déficiences du réseau d'éclairage public.

A cet effet, Mr BRAY Jacques, Adjoint au Maire, va s'entretenir avec le SyDEV afin d'envisager la mise en place d'horloges astronomiques pour synchroniser l'allumage et l'extinction de l'éclairage public sur la Commune d'Angles.

VII. Installation d'un poteau incendie Route de la Tranche sur Mer

Monsieur BRAY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus de la nécessité d'implanter un poteau incendie Route de la Tranche sur Mer, à proximité des ateliers municipaux.

Les élus, à l'unanimité,

- **MANDATENT** Vendée Eau pour un montant de 3 138.54 € TTC portant sur l'installation du poteau incendie
- **AUTORISENT** Mme le Maire à signer la convention desdits travaux.

VIII. Travaux Lotissement Communal « La Chenillée » :

1) Nominatation des entreprises pour les lots VRD et Espaces Verts

A l'unanimité, les entreprises « Eiffage » et « Littoral Vert » sont nommées respectivement pour un montant de 78 934.50 € HT et 7 707.50 € HT pour l'aménagement du lotissement communal Chenillée II.

Les travaux de viabilisation du Lotissement Communal « La Chenillée II » sur la Commune d'Angles ont fait l'objet d'un marché d'appel d'offres à procédure adaptée par lots, lot n°1 VRD et n°2 Espaces Verts.

Le 12 janvier 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a ouvert les plis concernant ces travaux. Cinq entreprises pour chaque lot ont remis une offre.

La commission propose au Conseil Municipal de nommer par lot l'entreprise la mieux disante, conformément aux critères pondérés suivants :

- La valeur technique
- Le prix des prestations
- Le délai d'exécution
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'entreprise EIFFAGE Sud Ouest, pour un montant arrêté à 78 934.50 € HT, comme titulaire du marché des travaux du lot n°1 concernant la Voirie et Réseaux Divers du LC Chenillée II.
- **NOMME** l'entreprise LITTORAL VERT, pour un montant arrêté à 7 707.50 € HT, comme titulaire du marché des travaux du lot n°2 concernant les espaces verts du LC Chenillée II.

2) Travaux de desserte d'eau potable

Monsieur BRAY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus que dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal « La Chenillée II », il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'eau potable consistant à poser des canalisations PVC de diamètre 63mm et à réaliser les branchements jusqu'aux limites de parcelle des futurs riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MANDATE** Vendée Eau pour un montant de 6 301.98 € TTC et **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention desdits travaux.

Par ailleurs, Mr BRAY Jacques informe que les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable entre le Château d'Eau et Moricq commencent début février pour une durée prévisionnelle de 3 semaines.

IX. Travaux d'aménagement de sécurité voirie à l'intersection de la Rue de la Moulinette et de la Route de la Roche sur Yon

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, un aménagement de sécurité au carrefour susnommé.

X. Dénomination de rue : domaine de la Rivoire I

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé « La Rivoire I », le Conseil Municipal, unanimement, nomme la rue reliant la rue du Champ du Puits et la Rue de la Rivoire, dans le lotissement privé de la Rivoire, Rue de la Chênaie.

XI. Communications diverses :

- *Eglise « Notre Dame des Anges » : location de la chaudière*

Les élus sont informés qu'une chaudière (chauffage fuel à combustion indirecte) a été louée jusqu'à fin avril pour l'église pour un coût arrêté à 1 350 € HT/mois afin de pallier à la panne définitive de la chaudière existante.

XII. Questions diverses

1) Fonds Départemental d'Action Sociale du personnel communal (FDAS) :

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 600 € (25 agents x 24 €) en faveur du Fonds Départemental d'Action Sociale du personnel des collectivités territoriales, au titre de l'année 2010. Cette subvention sera imputée à l'article 65738 du budget de l'exercice 2010.

Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, Adjointe au Maire, souligne qu'elle aimerait voir étendre cet avantage vers le personnel du CCAS.

Mme le Maire répond que le Conseil Municipal n'a pas pouvoir pour statuer des questions du CCAS. Cette question doit être débattue en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2) Aide sinistrés Haïti :

Mme le Maire souhaite réfléchir sur les modalités de participation en faveur des sinistrés d'Haïti

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.